

ZOOM BOMBING

Il désigne l'intrusion soudaine dans une réunion Zoom d'une personne, dont le seul but est de perturber la réunion en proférant des injures, en partageant des photos inappropriées, ou tout autre comportement malvenu.



PRÉVENTION :

- Autoriser dans la salle seulement vos étudiants qui sont identifiés correctement (nom et prénom) ;
- Ne pas partager le lien pour accéder à la rencontre avec des personnes qui ne sont pas dans votre groupe-cours. Sensibiliser les étudiants à la netiquette en ligne.
- Si ce n'est pas nécessaire pour la rencontre :
 - Désactiver l'option de Partager l'écran pour les participants.
 - Désactiver l'option Converser (ou discuter).

INTERVENTION :

- Prendre une saisie d'écran ou un enregistrement de la rencontre et remettre ces documents pour analyse à la direction des technologies de l'information du Collège.
 - Supprimer le droit d'accès du participant.
 - Désactiver la caméra vidéo du participant.

SANCTIONS :

La personne responsable de Zoom Bombing s'expose à...

- Se faire retirer son accès à la rencontre ou bloquer certaines options (caméra vidéo, microphone, clavardage, etc.).
- Les politiques du Collège suivantes s'appliquent :
 - PO-27 Politique sur l'utilisation des technologies de l'information ; articles 6.01.2, 6.01.3 et 7.01.5
 - PO-33 Politique de sécurité de l'information
 - PO-34 Politique pour contrer la discrimination, le harcèlement psychologique et la violence
 - PO-35 Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au collège
 - R-14 Règlement relatif à la sécurité et à la protection des personnes et des biens